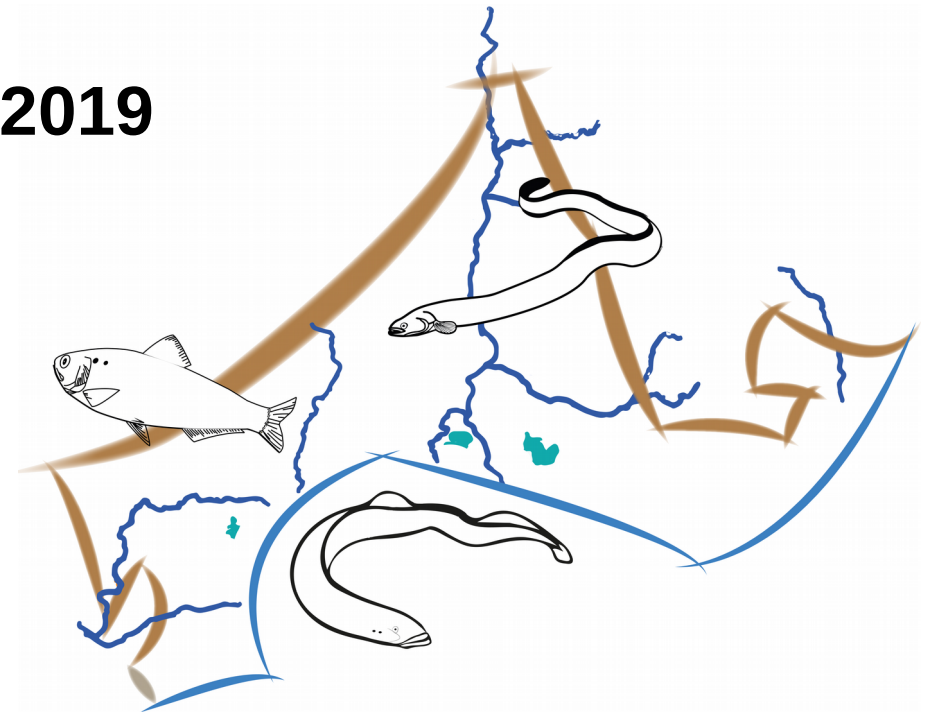


Comité de gestion des poissons grands migrateurs

18 avril 2019



PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Ordre du jour

Introduction

Approbation du CR 19/01/2019 - **VOTE**

1. Avis Cogepomi sur les autorisations de pêcher l'anguille en eau douce – *1h45* - **VOTE**
2. Avis Cogepomi sur le projets de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières – *20 min* – **VOTE**

1 – Pêche de l'anguille en eau douce

Données populationnelles issues du rapportage PGA 2018

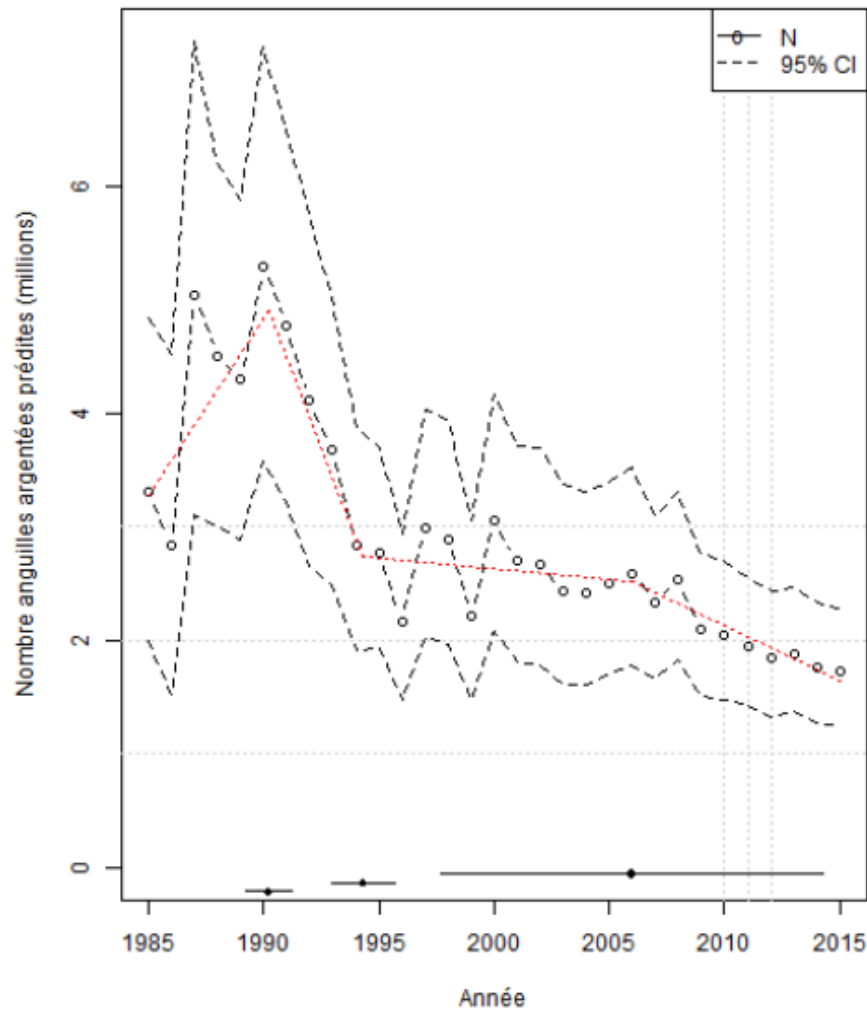
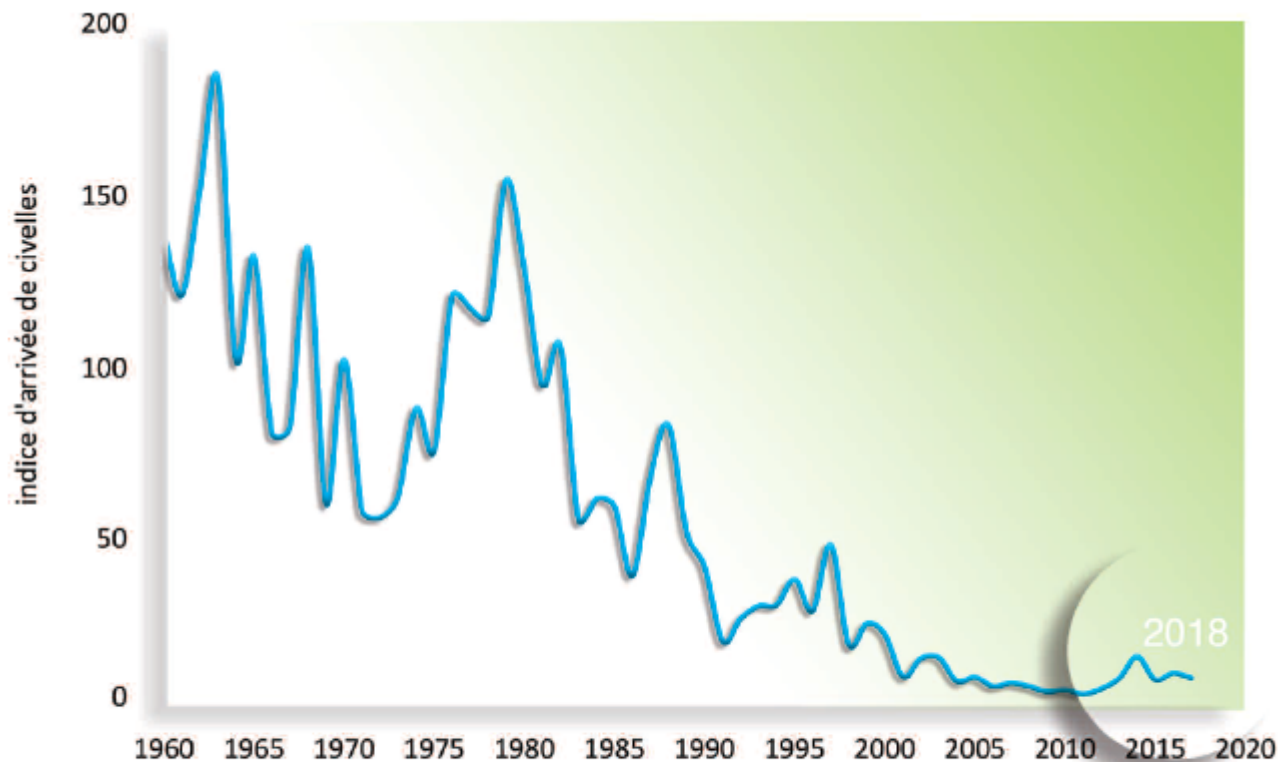


Figure 4 : Evolution temporelle du nombre d'argentées potentielles prédites par EDA 2.2.1, avec intervalle de confiance à 95%. La tendance de production d'anguilles argentées du territoire est à la baisse.

1 – Pêche de l'anguille en eau douce

Données populationnelles issues du rapportage PGA 2018 -2



Après une progression du recrutement au plan européen sur la période 2012-2014, on observe une stabilisation de l'indice

Après l'effondrement des années 1980, les quantités de civelles arrivant en Europe ont atteint un plancher dans les années 2000.

1 – Pêche de l'anguille en eau douce

Projet d'avis du COGEPOMI

RAPPELLE que la pêche de l'anguille en eau douce a été interrompue en quasi-totalité dans le bassin du Rhône depuis les interdictions de consommation des années 2007 et suivantes ;

CONSTATE que :

les indicateurs de l'évolution de la population d'anguille qui figurent dans le rapportage 2018 de mise en oeuvre du plan de gestion de l'anguille ne montrent pas de stabilisation des effectifs ;

les observations faites aux stations de suivi de l'observatoire des populations du bassin Rhône-Méditerranée ne donnent pas de signaux stables de reprise à la hausse des descripteurs ;

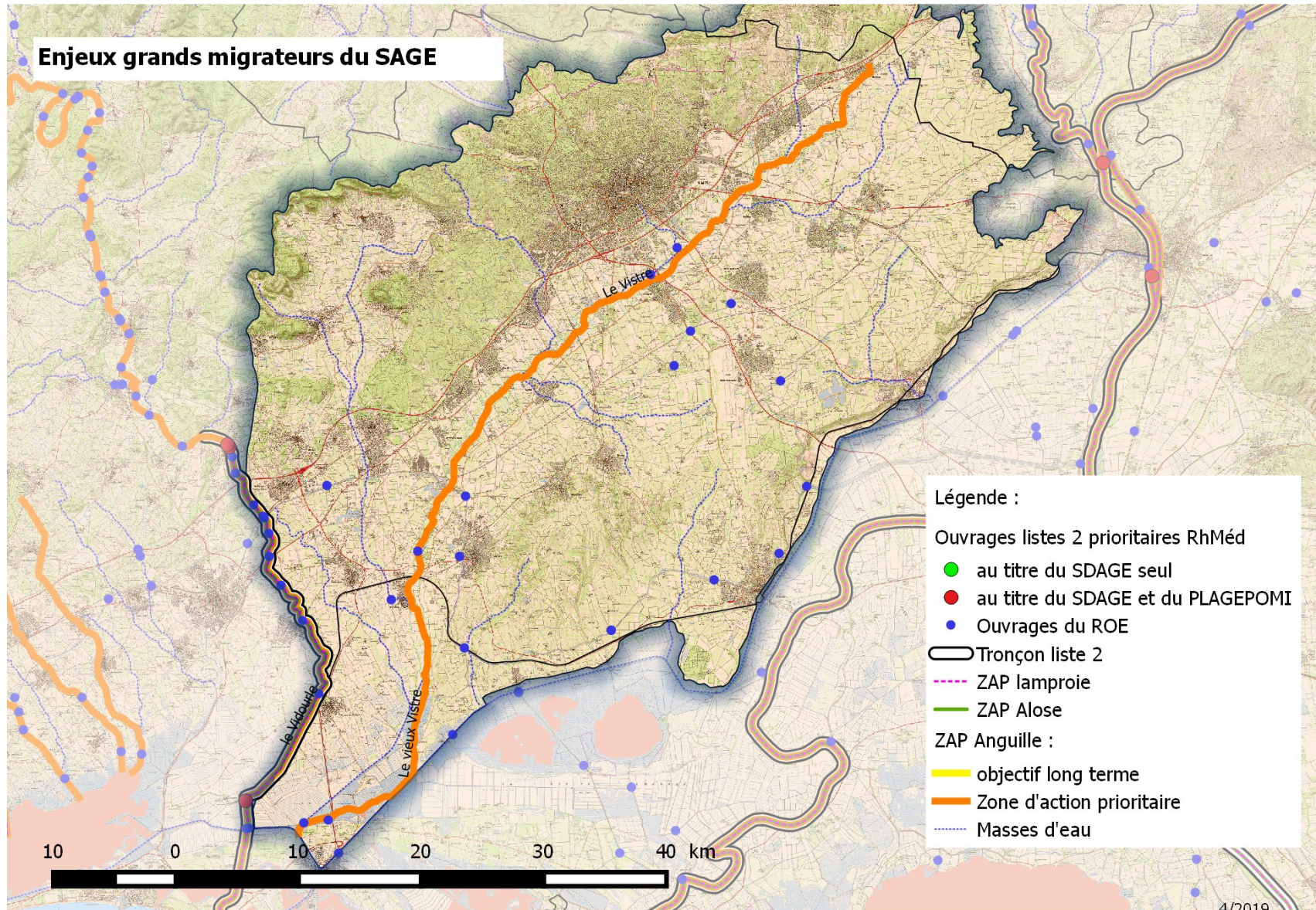
CONSIDERE que les autorisations annuelles de la pêche de l'anguille par les pêcheurs aux engins et aux filets ne doivent pas être délivrées tant que les observations locales ne montrent pas de consolidation à la hausse des descripteurs par rapport à la période 2010-2012 ;

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la délivrance de ces autorisations ;

PROPOSE qu'un bilan soit à nouveau fait en COGEPOMI au début de l'année 2020 ;

SOUHAITE que soit examinée au plan national la possibilité de ne plus autoriser la pêche de l'anguille aux pêcheurs amateurs à la ligne.

2 – Projet de SAGE Vistre



2 – Projet de SAGE Vistre

Projet d'avis du COGEPOMI

RAPPELLE que :

- le SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières est un SAGE à enjeux migrateurs amphihalins identifié par le PLAGEPOMI 2016-2021 ;
- le Vistre est une zone d'action prioritaire pour l'anguille. Cela lui confère des objectifs de préservation et de restauration de la colonisation des habitats par l'anguille.

CONSTATE que les enjeux généraux de préservation et de restauration des populations de poissons grands migrateurs n'apparaissent pas directement dans le projet : ni le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ni l'atlas cartographique ne mentionnent le règlement européen anguille, le plan national anguille ou le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÈRE que plus largement que sous l'angle de la continuité écologique, c'est sous celui des impacts de la gestion des milieux aquatiques ou humides sur les populations de poissons que doit être abordée la question des grands migrateurs sur le territoire ;

2 – Projet de SAGE Vistre

Projet d'avis du COGEPOMI

DEMANDE en conséquence que la mise en oeuvre du PAGD prenne bien en compte les objectifs afférents aux poissons grands migrateurs ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières **sous réserve** que le PAGD fasse explicitement référence au PLAGEPOMI 2016-2021. Particulièrement, le schéma de restauration morphologique et de revitalisation des cours d'eau et des milieux aquatiques prévu par la disposition 3C-01 d'une part et la préservation des zones humides du territoire prévue par la disposition 3C-05 d'autre part doivent intégrer l'enjeu de préservation du cycle de vie des poissons migrateurs et surtout de l'anguille ;

ENGAGE par ailleurs la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.